

Check-list 2022

- ☐ Délai pour le recensement par Internet : **du 17 janvier au 14 mars 2022 minuit**.
Réouverture du **15 au 30 avril 2022**, uniquement pour les changements d'affectation (par exemple pour les cultures de remplacement).
- ☐ Compléter l'auto-déclaration sur la protection des eaux en agriculture avant de pouvoir valider votre demande de contribution 2022 dans Acorda.
- ☐ Pour l'élaboration de votre dossier, vous pouvez faire appel au secteur Conseil de la CNAV (tél. 032 889 36 30). Pensez à prendre rapidement votre rendez-vous.
- ☐ Si pas encore communiqué, veuillez indiquer votre adresse e-mail et votre no de portable (natel) dans Acorda - onglet Adresse.
- ☐ En cas de changement de compte bancaire ou postal, compléter le formulaire à disposition sur notre site Internet.
- ☐ Imprimer les données de l'année passée Onglet Consultation Récapitulatif – Données actuelles
- ☐ Les surfaces (SAU et forêts) ne sont modifiables que par le dessin des polygones, ce qui génère automatiquement le calcul des pentes.
- ☐ Vérifier que vous avez au moins 7% de la SAU (3,5% pour les surfaces de cultures spéciales) de surfaces de promotion à la biodiversité (SPB) **pour 2022** !
- ☐ En cas de reprise d'une parcelle (location ou vente), envoyer une preuve (contrat de bail, attestation, extrait du RF, copie partielle de l'acte de vente, etc.) qui atteste la reprise.
- ☐ Si les parcelles reprises sont en réseau ou inscrites aux contributions pour le paysage, contactez le comité de la région concernée si vous n'êtes pas encore membre de l'association EcoRéseau/Paysage de ladite région.
- ☐ Vérifier la compatibilité du cultural/herbage avec les zones S de protection des eaux. Liens : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SAGR/production-vegetale/Pages/Autorisations.aspx>
- ☐ La surface pour les forêts ne peut être calculées qu'en dessinant un polygone.
- ☐ Pour les arboriculteurs : annoncer les vergers dans le formulaire A avec l'affectation 702, 703 ou 704. Ensuite, enregistrer vos vergers dans l'onglet Divers - données fruitières. Vérifier que la densité des arbres correspond à la définition de l'article 22 de l'OTerm.
- ☐ Programme de qualité du paysage, annoncer les changements en modifiant manuellement le récapitulatif et en nous le retournant par courrier ou courriel opdi@ne.ch d'ici au 14 mars 2022.
- ☐ Biodiversité, Qualité et Réseau, inscription des nouvelles parcelles jusqu'au 14 mars 2022.
Nouveau : vous pouvez demander la ré-expertise d'une parcelle déjà inscrite.

- ☐ Réductions phytosanitaire, viticulture, arboriculture, betterave sucrière, terres ouvertes, il est indispensable **d'inscrire les parcelles concernées** sous Efficience / Réd. Phytos pour obtenir les contributions.
- ☐ Noter et vérifier tous les totaux, justifier les éventuelles différences de surface par rapport à l'année précédente (reprise ou cession de surface).
- ☐ Respecter le délai de 20 jours pour les notifications des semis.
- ☐ Extenso, possibilité de désinscrire les catégories via Acorda / désinscription.
- ☐ SST – SRPA, désinscription de catégorie lorsque les exigences ne sont plus remplies, formulaire disponible sur le site internet page Dérogations.
- ☐ Pour les animaux, ne pas oublier l'effectif moyen, nécessaire pour le calcul des UGB.
- ☐ Reprise et cession d'engrais de ferme : Toutes les notifications doivent être faites par HODUFLU (via le portail <http://www.agate.ch>) durant l'année civile. En cas de problème ou de questions, vous pouvez vous adresser à notre coordinatrice HODUFLU, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / opdi@ne.ch).
- ☐ BDTA - La création ou la suppression de numéros BDTA est de la compétence de notre coordinatrice BDTA, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / opdi@ne.ch).
- ☐ BDTA - Si vous détenez une nouvelle catégorie ou que vous renoncez à certaines catégories d'animaux (ovins, caprins, volailles), en informer Mme Sylvie Martin-Challandes.
- ☐ Les moutons et les chèvres doivent être enregistrés dans la BDTA, voir le site internet suivant : www.ovinscaprins.ch